



<http://cgtsocotec.free.fr/>



Le harcèlement moral (Article L 1152-1 du code du travail)

- « des faits répétés » pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail. Un seul acte ne caractérise donc pas systématiquement le harcèlement ;
- « susceptible de porter atteinte » à ses droits, sa dignité, altérer sa santé physique ou mentale et compromettre son avenir professionnel, peu importe que le harceleur soit parvenu ou pas à ses fins, le simple comportement suffit à caractériser l'infraction ;

Le harcèlement sexuel (Article L 1153-1 du code du travail)

- « des agissements à connotation sexuelle » : tout agissement à connotation sexuelle, subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- « dans le but d'obtenir » : peu importe que le harceleur soit parvenu ou pas à ses fins, le simple comportement suffit à caractériser l'infraction ;

Le harcèlement, si on n'en parle pas, ça ne s'arrête pas



RSE : Réelle Source d'EBITDA, La première impression n'est pas forcément la bonne !

EVP : Entreprise Valorisant le Profit, la seconde n'est pas mieux 😊



Réveillez-vous, adhérez au bon syndicat. Défendez vos droits !
<http://cgtsocotec.free.fr/> et sur <https://socotecgroup.sharepoint.com/sites/CGT->